

ETHIQUE ET SPORT

ERE Occitanie
Avril 2021

Préambule

L'ERE Occitanie a constitué en 2018 un groupe de réflexion « Ethique et sport » coordonné par J Lagarrigue et F Vialla. Les réunions présentiels se sont révélées difficile à organiser en raison des dimensions de la région, des agendas de chacun, puis de la pandémie. Une approche par échanges de textes a semblé plus pertinente et une liste des questions à traiter a été établie avec les participants. Des échanges individuels ou en petits groupes ont ensuite eu lieu au cours de rencontres à Toulouse.

Un « Café éthique » a été organisé à la librairie Ombres blanches à Toulouse avec Philippe Sarreméjane le 24 Juin 2019 à propos de son ouvrage « Ethique et sport »

Nous rapportons ici la synthèse de ce travail.

Ph Adam (Médecin radiologue Toulouse - Référent LNR-FFR) , D Blet (Comité éthique CH Carcassonne – Spéléologie, G Bourrouillou (Généticien émérite – Toulouse), JJ Galouye (Médecin généraliste – Membre de la Ligue Occitanie de rugby, chargé des « cartons bleus – commotions » pour la FFR),C Dupré Goudable (ERE Occitanie) ,D Rivière (Professeur de Physiologie et Médecine du sport), F Vialla (Professeur des Universités –Droit civil- Directeur du CEERDS) et J Lagarrigue (ERE Occitanie).

Sommaire

1- L'idéal sportif et l'olympisme

2- Le sport moderne

2-1 Evolution des pratiques sportives

2-2 Dérives et incidences sur les valeurs du sport

2-3 Marchandisation du sport

3- Santé et sport - Génétique et sport

3-1 Bienfaits et risques du sport

3-2 Protection des sportifs

3-3 Médecine du sport

3-4 Génétique et sport

3-5 Trans-humanisme et sport

4- Dopage et tricheries

5- Violences dans le sport

6- Education, jeunesse et sport

7- Société, politique et sport

Le sport est d'abord une activité physique individuelle ou de groupe dont les bénéfices sont certains sur le plan sanitaire. Depuis l'antiquité grecque qui en avait fait un ciment des cités et des cultures de son empire et, plus près de nous, l'olympisme de P de Coubertin, il est aussi porteur de valeurs humaines universelles, morales, psychiques et sociales : effort, courage, respect de l'autre, équité, justice en particulier (Ch. 1).

Mais l'évolution du sport moderne l'expose à des dérives liées aux enjeux financiers, aux excès, et aux tricheries remettant en question ces qualités et ces valeurs :

- Le sport qui semblait intimement lié à l'éthique dans des valeurs communes risque-t-il de s'en éloigner ? (Ch.2).
- La santé et le bien-être induit par le sport restent-ils les objectifs premiers du sport ? Les progrès de la médecine et de la biologie ouvrent-ils la voie à des dérives ? (Ch.3).
- Les pratiques modernes et les changements sociétaux ne nous obligent-t-ils pas à nous interroger sur l'éthique du sport à propos de quelques domaines particuliers ? (Ch.4 à 7).

Plusieurs ouvrages ont été parfaitement abordé ce sujet (2,15); nous y apportons une actualisation et un élargissement à des domaines nouveaux, ouverts par les évolutions biotechnologiques.

Ce texte propose une remise en question des domaines actuels de pratiques sportives et des nouveaux enjeux du sport, et un nouveau regard sur les points communs, les divergences et la réciprocité des relations indéniablement étroites qu'entretiennent le sport et l'éthique.

1- L'idéal sportif et l'olympisme

Le sport peut être défini (5) comme *«... toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont reçu pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux »*.

En France (12) on peut estimer :

- à 35 millions le nombre de Français de plus de 15 ans pratiquant un sport plus d'une fois par semaine,
- à 17 millions le nombre de licenciés,
- à 18 000 athlètes le nombre d'athlètes de haut niveau.

Pierre de Coubertin incarne la renaissance du sport comme support de valeurs éthiques.

A partir de 1892, dans ses premiers écrits à la Sorbonne, puis par la constitution du premier Comité International olympique en 1894, il est à l'origine de la rénovation des jeux antiques dans la première édition des jeux olympiques en 1896. Le drapeau olympique, avec ses anneaux symbolisant les cinq continents date de 1913 comme la charte olympique et le code éthique du CIO.

La devise proposée par P. de Coubertin « citius, altius, fortius » et l'objectif, « ... participer plus que gagner » soulignent la valeur de l'effort personnel et du dépassement de soi.

Les principes et règles du sport sont très hiérarchisés sous l'égide du Comité international olympique (CIO) auquel sont subordonnées les Fédérations internationales et nationales.

En France, la loi du 1^{er} Mars 2017 a été promulguée pour rappeler dans le droit l'obligation d'une charte d'éthique et de déontologie pour chaque fédération. Les Fédérations ne sont agréées que si elles disposent d'une charte d'éthique et de déontologie dont elles doivent garantir l'application et sanctionner les dérives (13).

La « Charte éthique et déontologique du sport français » (4), contient trois titres :

- éthique : esprit sportif et valeurs du sport
- déontologie : devoirs des sportifs et des acteurs du sport
- actions des partenaires : spectateurs, sponsors, medias.

Le sport y est ainsi considéré comme un droit de l'homme, une culture et une éducation, basé sur un équilibre corps/volonté/esprit.

Il se réfère à des « vertus », « valeurs » ou « principes » relevant de la philosophie morale et l'éthique.

Le goût de l'effort, le dépassement de soi et l'amélioration personnelle sont présents dans toute activité sportive et font référence à l'éthique de la vertu d'Aristote et la recherche du « bien » universel.

L'intégrité, la loyauté, le respect d'autrui, la solidarité sont indispensables à une saine compétition. Ces valeurs révèlent l'exemplarité du sportif.

Le respect de la dignité des personnes est une valeur fondamentale à laquelle se réfèrent l'éthique en général et les droits de l'homme.

Le fair-play, apparu plus récemment dans les chartes et codes du sport signifie bien plus que le simple respect des règles : il couvre les notions d'amitié, de respect de l'autre et d'esprit sportif.

La justice, valeur universelle, est inhérente au sport où le résultat dépend directement de l'effort exercé.

L'intégrité, l'honnêteté, la loyauté, sont des vertus supposées indispensables chez tout sportif et les règlements sont prévus pour y veiller.

L'absence de toute discrimination, selon le sexe, la religion, la race en découle.

L'inclusion est aussi une valeur promue grâce au développement du sport adapté et du handisport.

La solidarité et le développement des liens sociaux sont particulièrement exprimés dans les sports collectifs.

A l'époque de la naissance de l'olympisme l'Europe était en proie à des guerres et le *pacifisme* du sport était mis en avant.

2- Le sport moderne

2-1 L'évolution des pratiques sportives

Il n'est plus possible aujourd'hui de considérer le sport comme une entité unique tant les pratiques qu'il recouvre sont différentes selon:

- les disciplines sportives,
- la pratique individuelle ou collective
- les objectifs : loisir, compétition
- le cadre : amateur, professionnel

- L'apparition du *sport professionnel*, structuré autour de la performance, de la compétition et du résultat a marqué un tournant décisif. Le poids des aspects financiers y est majeur. Les ressources des clubs et les salaires des sportifs sont directement liés aux résultats dans le cadre de contrats rigoureux : publicités, partenariats d'entreprises commerciales.

- Le *sport amateur* sous licence fédérale, pratiqué en compétition, avec classement, palmarès, ou élimination est bien contrôlé par les fédérations qui ont mis en place des procédures d'éducation et de contrôle pour éviter ces risques.

- *Le sport de loisir* reste le plus « naturel » mais n'est pas à l'abri de dérives. Les firmes commerciales ont un impact croissant par la diffusion d'équipements de plus en plus sophistiqués largement promus par la publicité. Par ailleurs l'objectif d'amélioration individuelle est souvent pollué par la recherche de l'exploit et son affichage sur les réseaux sociaux et cette recherche du résultat peut favoriser la prise de risques excessives, et nous y reviendrons plus loin, ou le recours à des suppléments alimentaires, voire au dopage.

Il serait donc excessif et injuste de globaliser notre réflexion car ces pratiques différentes ne sont pas exposées de la même manière. Notons toutefois

l'influence que le sport de haut niveau, et surtout professionnel, ont, par leur exposition médiatique, une forte influence sur le sport amateur et de loisir.

2-2 Les dérives du sport et leur incidence sur les valeurs

L'actualité met régulièrement l'accent sur de scandales liés aux dérives du sport mettant en cause des athlètes, leur encadrement ou des nations.

A partir de 2019 la Fédération Française de patinage sur glace a été mise en cause à propos de pratiques délictuelles de plusieurs entraîneurs pendant de nombreuses années dont S. Abitbol a témoigné dans « Un si long silence » (1). G Rodchenkov (14) a publié des révélations sur les pratiques de dopage institutionnel dans l'athlétisme.

L'intégrité, l'honnêteté, la loyauté sont évidemment menacées par de telles pratiques.

La valeur de *droit de l'homme*, et le respect de *la dignité de la personne*, prônés dans le sport peuvent être vus comme des références à la morale de Kant et son impératif catégorique. Mais ils sont bafoués régulièrement par la profération de cris de singe ou l'affichage de banderoles hostiles, sexistes, et racistes lors de matchs de football par exemple.

Le respect de l'égalité hommes / femmes a dû être rappelé dans la loi de 2017 et applicable jusque dans les rémunérations et autres contrats commerciaux.

La solidarité et le développement des liens sociaux sont naturellement développés dans les sports d'équipe mais sont-ils compatibles avec la compétition et les enjeux qu'elle véhicule ?

Comment concilier bienfaisance, solidarité et égalité avec compétition et combativité ?

Pour R-L Simon la compétition rend le sport moralement contestable en favorisant l'individualisme et l'égoïsme (3).

Pour Ph. Sarreméjane (15), le « vivre avec » de P Ricoeur s'exprime en sport dans la solidarité en équipe, la bienveillance, et la sollicitude avec tout adversaire, alors que le « vivre contre » est favorisé par toute compétition sportive et pour éviter les excès et les conflits un « vivre contre réglementé » a dû être instauré.

Pour Axel Khan (11) il n'y a pas de dessein plus inégalitaire et contraire à l'éthique que la formulation « que le meilleur gagne » qui signifie « que le plus

fort l'emporte » ! Le dopage, en particulier, pourrait-il alors permettre aux « plus faibles » de ne pas perdre toujours?

Comment traduire ce « meilleur » obtenu dans un objectif sportif d'entraînement et de dépassement de soi, vers le mieux, dans un effort vertueux et dans le respect des règles de la compétition ?

On ne peut pas totalement suivre sur ce terrain Axel Khan qui remet en cause l'idée même de compétition, sportive ou autre. Que la compétition sportive soit professionnelle ou amateur, elle a pour but de reconnaître un vainqueur, qui sera soit un individu classé premier, soit une équipe ayant marqué le plus de points au cours d'un match. Pour rester conforme à l'éthique et être légitime, ce vainqueur doit respecter les règles. Il aura alors mérité plus que les autres la victoire, même s'il le doit à sa morphologie ou sa musculature naturelles, à ses gènes (ce n'est pas l'uniformité de clones tous égaux qui fait la grandeur de l'humanité mais sa diversité), à son travail à l'entraînement, sa motivation, son sens tactique. Il n'en va pas de même s'il déroge aux règles et puisse « tricher » sur l'un ou plusieurs de ces paramètres.

A Comte-Sponville souligne que l'égalité en droit et en dignité des droits de l'homme n'est pas de même nature que les inégalités de fait et de capacité révélées par la compétition sportive : les confondre conduirait de la démocratie au nihilisme (6).

Par ailleurs la bienfaisance et la non non malfeasance, ne sont-elles pas mises en cause par les conditions d'entraînement et d'« améliorations » ou l'insuffisance de protection de la santé des athlètes face à la multiplication des compétitions par intérêt financier ?

Les références à la *justice*, au sens *d'équité*, *d'égalité des chances*, sont nombreuses dans le sport et rejoignent les préceptes de J Rawls (3).

Les fédérations peuvent-elles instaurer une véritable égalité, en créant des « handicaps » ou des catégories selon âge, poids, taille...? Jusqu'où garantir l'égalité ? Devraient-elles par exemple limiter le taux de testostérone d'une athlète pour assurer qu'elle peut participer à des compétitions féminines ?

Faut-il voir la recherche du « plus grand bien pour le plus grand nombre » caractéristique de l'éthique utilitariste de J Bentham et J Stuart Mills (3), corrigeant l'élitisme initial du sport de P de Coubertin dans les images de véritables embouteillages du Mont blanc et de l'Everest?

La défense du milieu naturel et de l'environnement n'est-elle pas perturbée dans certains sports : amoncellement de débris sur des lieux protégés comme la montagne, motorisation et usage de carburants dans les « sports » mécaniques « pollution sociologique » par des activités non adaptées à l'environnement humain où elles se déroulent comme le fut le rallye Paris-Dakar.

Une prise de conscience semble engagée l'organisation d'activités de dépollution par des sportifs de ces disciplines et les tentatives de régulation de la fréquentation de sites à protéger.

2-3 Marchandisation du sport

Les enjeux financiers et la « marchandisation » du sport sont la cause majeure de l'évolution du sport et des dérives observées. Avant 1914 le financement était à la charge des pratiquants, et des spectateurs. La logique financière s'est imposée à partir de 1984 par le professionnalisme, et ses retombées économiques (équipements et vêtements...retransmissions télévisée, images et supports publicitaires, salaires, contrats et « marché » des joueurs).

Les clubs sont devenus des entreprises ou des propriétés d'entreprises à l'échelle française, européenne et mondiale.

Le flux des revenus du sport est évalué à 800 milliards de dollars, soit 2% du PIB mondial.

En France il est estimé par le Ministère des sports à 36 Mds € soit 1,75% PIB, en augmentation depuis 2008 parallèlement à la progression du chiffre d'affaires des clubs professionnels, des droits audio-visuels et des équipements et des matériels.

Le sport est devenu un bien de consommation dans les sociétés modernes. Le golf, la boxe, le basket-ball et le football et le tennis sont les sports assurant les plus hauts revenus.

Parmi les sportifs ayant les plus gros revenus en 2019 , Forbes magazine relève 5 footballeurs, 3 basketteurs, 1 tennisman et un boxeur.

Ces chiffres sont très globaux et mériteraient d'être analysés en fonction du nombre de pratiquants et en tenant compte des différences culturelles dans les pratiques sportives selon les pays.

En effet de nombreux sports, comme l'athlétisme, n'atteignent pas ces niveaux de chiffres d'affaires, et sont pratiqués surtout par des amateurs.

Le poids financier est visible dans le sponsoring, de la publicité pour des équipements, matériels et produits divers comme les compléments alimentaires. et le développement des salles de sports : le sport est devenu un bien de consommation !

La marchandisation du sport est parallèle à la diffusion dans les media, source de revenus majeurs pour certains sports et il est évident que toutes les disciplines ne sont pas concernées au même niveau.

Les contraintes des média s'imposent parfois au détriment de la santé des joueurs : afin de vendre du temps publicitaire les interruptions de jeu sont parfois allongées, altérant les capacités musculaires ligamentaires des sportifs.

Même les « éducateurs » sont exposés quand certains, en contradiction avec leur dénomination et espérant une évolution lucrative de leur carrière, favorisent une certaine « starisation » de leurs poulains au détriment de leur sécurité.

La pratique des paris, surtout depuis leur diffusion sur le web ajoute une nouvelle dimension et peut même effacer la base même du sport car on peut aujourd'hui parier sur tout – à quel moment surviendra le premier but, quel sera le score à la mi-temps- donc pas forcément la performance des champions!

Avec le développement des paris une évolution se fait jour quant au « droit du public » d'accéder à une information exhaustive au risque d'une remise en question de la protection de la vie privée du sportif et du secret des informations la concernant.

La pandémie de COVID a bien montré ces réalités, à travers ses conséquences économiques immenses sur le sport de compétition alors que les sportifs amateurs trouvaient dans leur pratique un dérivatif utile en période de confinement !

3 – Santé et sport

Le sport est associé à l'idée de santé.

3-1 Bienfaits et risques du sport sur la santé

Au-delà des convictions très anciennes, il est aujourd'hui prouvé que la pratique d'une activité physique régulière et adaptée est bénéfique à tout âge sur le plan sanitaire. Les recommandations en faveur du sport nous sont quotidiennement rappelées.

Le risque est dans les excès et une véritable « iatrogénie » du sport s'installe dans les pathologies du sport. Les médecins du sport le constatent et les thérapeutiques se diversifient : kinésithérapie et ostéopathie pour les plus classiques, sans citer toutes les innovations plus ou moins fondées, la cryothérapie étant la plus récente. La modération semble prônée par Sir Winston CHURCHILL, grand nageur et cavalier émérite qui aurait dit « "Whisky, cigars, and low sports » (et non « no sport » ; comme le rétablit son biographe F. KERSAUDY).

La lutte contre le sur-entraînement a été prise en compte par la Fédération française de tennis. L'organisation de courses « extrêmes », trails et marathons en conditions hostiles se multiplie. En montagne le ski « hors-piste » et « free-style » sont à la mode.

Sous l'étiquette de « compléments alimentaires » combien de produits sont proposés en vente libre ou en ligne, dont la nature, les effets positifs et les risques sont au minimum incertains ?

3-2 La protection des sportifs

La protection des sportifs est devenue un objectif obligatoire face aux excès. Les joueurs professionnels sont tentés par la « surconsommation » ou la « surenchère » pour améliorer leurs performances et leurs revenus. Les amateurs sont poussés dans cette voie par les publicités.

Les protections physiques sont largement développées en sports mécaniques, automobile et moto, en football américain, en ski et hockey sur glace, par exemple.

Plusieurs fédérations ont mis en place des procédures strictes de suivi médical des joueurs professionnels et édicté des recommandations pour certains risques. En boxe, le retour au combat après un KO fait depuis longtemps l'objet de protocoles de suivi médical des joueurs professionnels et d'exams complémentaires pour limiter le risque de lésions cérébrales chroniques dont Mohammad Ali a par exemple été atteint. En rugby à XV des protocoles du même type sont appliqués pour les mêmes raisons en cas de commotion cérébrale et étendus aux amateurs et aux jeunes.

Les règles de jeu ont été adaptées pour éviter les lésions du rachis et de la moelle, lors des mêlées et des placages en rugby à XV (9), lors des contacts en hockey et football américain.

D'autres disciplines suivent ces exemples comme le football, le hand-ball et l'équitation en France.

La formation des sportifs et de leurs encadrements participe largement à ces efforts.

3-3 Médecine du sport

La médecine du sport a évolué : l'arthrose n'est plus l'exclusivité des sujets âgés et atteint précocement des sujets plus jeunes mais « usés » par un sport pratiqué plus tôt et plus intensément qu'autrefois. Les progrès des connaissances et des techniques d'imagerie et de traitements permettent d'être plus conservateurs, comme en témoigne la diminution des ménisectomies, et moins invasifs grâce à la chirurgie sous vidéo endoscopie.

Le rôle et la position des Médecins du sport méritent un regard particulier.

Dans leurs missions ils doivent assurer la protection, la sécurité et la santé des joueurs et ils y consacrent leur compétence associant prévention et formation.

Mais comme « médecin du club » ne sont-ils pas exposés à des conflits d'intérêts vis-à-vis des staffs et des dirigeants ?

Comment interpréter les dires des joueurs qui veulent continuer en minimisant leurs symptômes ? Comment respecter l'intérêt des joueurs et résister aux pressions alors que celui du club est de l'utiliser au maximum en raison de ses

performances : l'application même des protocoles a dû tenir compte de ces difficultés en confiant la décision à des « médecins référents » indépendants. De telles mesures ne sont pas applicables actuellement à toutes les compétitions.

A l'inverse on a vu alléguer une commotion cérébrale pour procéder à un remplacement de joueur déficient !

La loyauté, l'intégrité, l'honnêteté de tous les acteurs n'est-elle pas menacée par le poids des enjeux?

3 - 4 Génétique et sport

La génétique, discipline médicale récente est arrivée dans le monde sportif.

Oui nous pouvons l'écrire : aujourd'hui sans les bons gènes il est peu pensable de pouvoir atteindre le podium dans une spécialité sportive ! A travers les diverses études rapportées dans les revues médicales et scientifiques, plus de « 170 gènes ont été identifiés comme intervenant » dans la performance sportive: vitesse, souplesse, résistance cardiaque, croissance musculaire, récepteur EPO...). Certes ils interviennent dans la constitution des composantes du corps humain mais cela permet-il d'affirmer leur rôle déterminant dans la performance où 60% serait d'origine génétique et 40% lié à l'entraînement ? La réussite dans une discipline résulte d'une union étroite entre les prédispositions de l'athlète et son adaptation à celles-ci par un entraînement spécifique. Mais il ne faut pas oublier que ces centaines de polymorphismes géniques interagissent souvent de manière complexe avec un grand nombre des 23 000 gènes que nous possédons. De ce fait rien n'est totalement « prédictif » quant au résultat final. Et pourtant, après les thérapies cellulaires de réparation routinières pour le traitement des blessures cartilagineuses déjà interdites en France, après le dopage cellulaire également prohibé, des techniques précises de manipulations génétiques sont déjà évoquées, constituant une sorte de dopage génétique. Ce dernier se définit à travers la loi française (Art. L232-26 du code du sport) et la liste d'interdiction du CIO/AMA comme « 1^{er} : L'utilisation d'acides nucléiques ou d'analogues d'acides nucléiques qui pourrait modifier les séquences génomiques et/ou altérer l'expression génétique par tout mécanisme. Ceci inclut sans s'y limiter, l'édition génique, le silençage génique et le transfert de gènes. 2nd : L'utilisation de cellules normales ou génétiquement modifiées. ». Le dopage génétique est une ramification inévitable de la thérapie génique et l'apport d'outils biotechnologiques comme CRISPR/Cas9 va contribuer à son essor. La grande difficulté sera alors de dépister ces cas de dopage du simple fait que les

protéines produites par les gènes restent généralement dans les muscles et autres tendons et ne se retrouvent pas dans le sang ou l'urine.

Par ailleurs, ne pourrait-on pas sélectionner de futurs champions sur leur génome ? Bien sûr que oui. Cela est déjà en cours puisque l'entraînement est adapté au génome de certains athlètes. De plus, l'évolution actuelle du diagnostic anténatal peut même laisser la porte ouverte à une telle éventualité dès le stade embryonnaire !

3-5 Trans-humanisme et sport

On peut redouter l'arrivée sur le marché du sport de technologies d'amélioration du corps et des performances : on l'a vu avec les combinaisons des nageurs et les progrès dans la qualité des matériels, raquettes en tennis, perches de saut, chaussures, vélos par exemple.

Où et comment fixer la limite entre le naturel et l'artificiel ?

Dans le monde « handisport » ces risques sont majeurs, car il ne s'agit plus d'augmenter le sportif, mais de compenser un déficit au nom précisément de l'équité et l'égalité ! Les intentions louables du handisport basé sur les valeurs du sport, dignité, non-discrimination, égalité, ne risquent-elles pas de subir les mêmes dérives que les activités sportives « normales », semi-professionnalisation, surinvestissement, marchandisation... ?

Si des prothèses permettent des performances supérieures faudra-t-il interdire un jour explicitement, réglementairement, ce que l'évidence refuse aujourd'hui au nom de la non disponibilité du corps ?

Les règlements et les contrôles seront de plus en plus indispensables et sophistiqués, nécessitant des moyens adaptés pour garantir l'équité, l'égalité et la justice.

3- 6 Sport, médecine et droit face aux catégories de compétition

Chaque sport a son propre règlement concernant les compétitions et la répartition des athlètes selon certaines catégories, basées le plus souvent sur le statut de l'athlète amateur ou professionnel, son âge, son poids et son genre, homme ou femme.

Dans cette dernière catégorie apparaît surtout depuis le début des années 2000 le problème posé par les athlètes « physiquement différents » et tout particulièrement les femmes comme l'illustre le cas d'une athlète sud-africaine qui, à la suite d'un test de « vérification du genre » (dosage de testostérone) a dû se conformer au nouveau règlement de l'AISS (17) : pour rester dans la catégorie « femme » elle suivit un traitement pour abaisser et maintenir son taux de testostérone au-dessous de 5 mmol/l . En 2018 elle y a renoncé et a contesté la décision de l'IAAS devant le Tribunal Arbitral du Sport puis devant le Tribunal Fédéral Suisse, 1^{re} Cour de droit civil. Celui-ci, s'est déclaré compétent en la matière et a rendu sa décision le 25 août 2020 (18) : il reconnaît que, pour discriminatoire qu'elles soient *prima facie* les conditions contestées d'éligibilité à la compétition peuvent être légitimées ! Ethiques sportive et médicale entent alors en « compétition ».

Dans une note d'analyse juridique F.Vialla (20) propose deux axes de réflexion :

- *Ethique du sport et intégrité des compétitions.*

Les jugements se sont positionnés uniquement dans ce cadre. Comme l'écrit T. Vialla (22), quoique reconnaissant une discrimination et une atteinte à l'intégrité corporelle les juges considèrent que ces dernières sont cependant légitimes et proportionnées par rapport à ce but poursuivi qu'est l'intégrité des compétitions.

- *Ethique médicale.*

Une atteinte à l'intégrité corporelle n'est envisageable qu'en cas de nécessité médicale pour la personne. Allant dans ce sens, l'Association Médicale Mondiale (AMM) exhorte les médecins à refuser d'appliquer les conditions d'admissibilités des athlètes féminines de l'IAAF (21). Le CCNE , dans son avis n° 132, a éludé les problèmes sportifs pour n'étudier que l'aspect médical de ces personnes intersexuées en insistant sur quatre axes de réflexion : « l'accueil des enfants, l'accompagnement des parents, l'évolution des pratiques médicales et les modalités d'un consensus entre les personnes concernées et les médecins » (19).

Cet exemple n'est pas unique et ces situations de variations du développement sexuels restent très complexes individuellement et collectivement : face à l'universalité des règlements internationaux sur les catégories de compétitions se pose l'obligation de prise en compte des instances nationales pour le diagnostic médical.

Pour clôturer ce paragraphe découvrons avec déception une prise de position pour le moins « non éthique » sur les relations entre genre et sport : « une petite olympiade femelle à côté de la grande olympiade mâle. Où serait l'intérêt ? [...] Impraticable, inintéressante, inesthétique et nous ne craignons pas d'ajouter : incorrecte, telle serait à notre avis cette demi-olympiade féminine ». Voilà ce qu'écrivait..... P de Coubertin en 1912 (7) !

4 – Dopage et tricheries

Bien avant l'apparition de la génétique, et depuis toujours sans doute, l'amélioration des performances sportives a été l'objectif de tout sport, la base même de la compétition.

L'entraînement en est la forme première, indispensable, et admise dans tous les sports. Mais où situer la limite avec le surentraînement précoce de l'enfant et de l'adolescent, parfois instauré par des parents champions par procuration ?

Où situer l'usage de différents procédés d'amélioration ?

Le rapport du dopage avec l'éthique semble apparaître dans la définition d'une substance ou d'une méthode interdite. Deux sur trois des conditions suivantes suffisent pour justifier l'interdiction :

- avoir le potentiel d'améliorer la performance sportive
- présenter un risque réel ou potentiel pour la santé de l'athlète
- être contraire à l'esprit sportif.

Peut-on assimiler éthique et esprit sportif ?

On peut regretter que la définition même du dopage ait changé avecle siècle. Au XXème siècle, est considérée comme dopage « l'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition, ce qui peut porter préjudice à l'éthique sportive et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète" (Rapport au Sénat- Uriage, 1963). Plusieurs cas de décès de sportifs dopés ont alors défrayé la chronique, surtout en cyclisme.

Au XXIème siècle, exit l'éthique ! Le dopage devient « l'utilisation au cours des compétitions et manifestations sportives ou en vue d'y participer, de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement la performance et inscrits sur une liste déterminée par arrêté ».

Et pour les sportifs et leur staff, ce qui n'est pas interdit est naturellement autorisé : d'où « l'incompréhension » de Richard Virenque et de ses équipiers « dopés à l'insu de leur plein gré » pour avoir été punis avec un hémocrite toujours inférieur à 50 %, la limite à ne pas dépasser, dans des années où l'EPO n'était pas détectable.

La lutte contre le dopage a pris un tournant majeur avec la création de l'Agence Mondiale Antidopage en novembre 1999. La liste des substances et méthodes interdites a été unifiée et ainsi, plus d'affaire ubuesque comme celle qui permit à Pedro Delgado de remporter le Tour de France en 1988 : le probénécide retrouvé dans ses urines étant alors interdit par le CIO mais pas encore par l'Union Cycliste Internationale ! L'affaire mobilisa même le Consulat d'Espagne. Politique, argent, médias, le cocktail détonant (un « pot belge ? ») du dopage.

Le dopage est donc légitimement proscrit dans tous les codes et chartes des sports. Mais où commence-t-il ?

Si l'on tire « bienfait » (et cela se discute) d'un séjour en altitude où l'hypoxie booste l'érythropoïétine naturelle et donc la production des globules rouges, est-il éthique de s'enfermer au niveau de la mer dans des caissons hypoxiques, ou de s'entraîner sous des tentes hypoxiques ? Et si l'on va plus loin encore, si s'entraîner en altitude pour une compétition qui va se dérouler en altitude peut sembler licite (adaptation au milieu de pratique), le même entraînement pour une compétition au niveau de la mer est-il « éthique » ? Ne devrait-on pas parler de conduites dopantes ?

On peut s'interroger sur les conséquences de publications qui sèment le doute sur le caractère dopant de certaines pratiques.

En se basant sur des faiblesses des méthodologies des publications analysées, Heuberger (9) considère qu'il n'est pas établi que l'EPO augmente les performances.

D'autres scientifiques, sûrs de leurs convictions vis-à-vis de drogues, y compris le cannabis, nient toute possibilité d'effets sur la performance ou la santé, pour n'en faire que des substances récréatives donc éminemment excusables.

On sait aujourd'hui qu'une nutrition équilibrée et adaptée participe à la réussite du sportif. Mais là encore quid de substances non interdites, à l'efficacité douteuse, telles que la créatine ou une fameuse boisson « énergisante » (à ne pas confondre avec « boissons énergétiques » dont la composition est très réglementée), qui porte un nom de ruminant écarlate, clin d'œil à la consommation de testicules de taureaux par les sportifs ...d'Olympie.

Comme pour certaines substances médicamenteuses, des « produits » alimentaires font l'objet de controverses scientifiques (intérêt, innocuité, ...), sources de nombreuses publications, où se pose la question d'éventuels conflits d'intérêt car le marché est « juteux ».

Dans le jeu des gendarmes et des voleurs, ces derniers ont toujours un temps d'avance même s'ils finissent par être rattrapés, pour la plupart ! On en arriverait même parfois à être « admiratif » devant l'ingéniosité de certains, comme l'utilisation de protéases pour détruire les produits interdits dans l'urine des contrôles, les moteurs miniaturisés dans les vélos qui doivent maintenant passer au scanner, les subtiles transformations des Formules 1 qui aboutissent à des règlements que les profanes ne comprennent plus.

On ne peut qu'admirer les progrès des prothèses pour les sujets en situation d'handicap physique et se réjouir de voir ces sportifs réussir à être de plus en plus performants et la récente histoire, tristement finie, d'Oscar Pistorius en est une illustration. Mais plus « dérangeantes » sont les possibilités qui se profilent de les utiliser pour « améliorer » des humains sans handicap !

Pour conclure, la recherche de la potion magique a toujours été le vœu de certains compétiteurs mais rappelons que si Astérix obtint une médaille aux Jeux, c'est que pour une fois il n'en avait pas pris !

Du sanglier me direz-vous, et là nous rapprochons de l'alimentation de certains athlètes qui consomment des steaks... d'autruche. Pour aller plus vite ou pour se cacher la tête dans le sable ?

5 - Violence dans le sport

La violence a utilisé le terrain sportif pour s'exprimer comme lors de la tuerie des athlètes israéliens aux JO mais nous sortons là du domaine sportif.

D'une manière générale l'importance des enjeux risque de pousser trop loin la rivalité et la compétition : la blessure volontaire d'une patineuse sur glace par sa concurrente directe aux jeux olympiques a ainsi défrayé la chronique dans l'affaire Harding-Kerrigan en 1994.

Certains sports dits « de combat » sont naturellement violents mais nous voulons insister ici sur l'apparition de violences diverses dans des sports dont l'objectif ne le justifie pas.

Dans les sports dits « de contact » les règles du jeu sont régulièrement adaptées et les sanctions aggravées pour limiter la violence : rares sont devenues les brutalités et les bagarres dans le rugby moderne professionnel. Au contraire de nouvelles disciplines sont apparues, type MMA Fighters et Fight and Furious, où hommes et femmes, enfermés dans des cages grillagées, se livrent un combat sans merci, avec des accidents graves voire mortels. Les valeurs du sport en tant que bénéfice physique et psychique, le respect de la personne sont oubliées et remplacées par l'apogée de la violence, relayée par les réseaux sociaux.

La violence se développe aussi dans des sports où seul l'enjeu peut les expliquer : en Aout 2020 au cours d'un sprint final un cycliste a poussé un concurrent dans les barrières, provoquant une chute massive et plusieurs blessés graves.

La violence s'exprime aussi chez les supporters et le hooliganisme a nécessité des mesures de répression et de prévention qui ont été bénéfiques. Mais les comportements violents se déplacent, les dérives remarquées sur les réseaux prétendument sociaux sont préoccupantes et méritent l'attention.

Dans le sport moderne apparaissent de nouvelles formes de violences. Les violences psychologiques, le harcèlement, sont reprochées par des sportifs lors d'entraînements ou de sur-motivation.

Des jeunes adolescents recrutés en Afrique pour le football, ou dans le Pacifique pour le rugby ne sont-ils pas victimes de violences psychiques quand ils sont ainsi déracinés, totalement coupés de leurs familles ? Et s'ils échouent dans leur promotion par le sport ils peuvent basculer dans désocialisation, les addictions et la recherche de moyens de survie illicites. Une attention particulière doit être apportée aux sports à « maturité précoce ».

Les violences sexuelles sont d'actualité dans plusieurs sports patinage, équitation, natation, football...

Elles existent depuis de nombreuses années sous des formes diverses, de simples allusions ou plaisanteries mais ont pris des formes plus délictuelles des attouchements jusqu'aux viols. Les femmes et les jeunes sportifs sont les plus

exposés. L'évolution sociétale permet aujourd'hui leur révélation même tardive alors qu'elles étaient gardées sous silence autrefois.

Quelle que soient la forme ou l'explication de la violence les valeurs éthiques du sport en sont discréditées, à plus forte raison si cela survient au cours de retransmissions dans les media. L'exemplarité attribuée aux champions est fortement mise en cause.

6 – Education, jeunesse et sport

Le sport, qui a toujours concerné plutôt les adultes jeunes, s'adresse aussi aux plus jeunes et a, depuis le XX^e siècle, été intégré dans les programmes d'éducation à côté des matières classiques, y compris dans les diplômes comme le baccalauréat. La France dispose d'un « Ministère de l'éducation de la jeunesse et des sports » et ce modèle a été appliqué dans de nombreux pays.

On peut toutefois regretter que le *sport scolaire et universitaire* ne soit pas mieux considéré et valorisé dans certains cursus d'études actuels qui semblent oublier la maxime de Juvénal « *Orandum est ut sit mens sana in corpore sano* ». Comment ne pas évoquer ici Camus : « Vraiment, le peu de morale que je sais, je l'ai appris sur les terrains de football et les scènes de théâtre qui resteront mes vraies universités » (Camus, Pourquoi je fais du théâtre).

Actuellement l'évolution sociétale a tendance à appliquer très tôt les pratiques sportives des adultes avec les mêmes risques de dérives et d'excès.

Les méthodes d'entraînement et les pratiques doivent tenir compte du besoin de maturité physique et psychique des plus jeunes ; la catégorisation selon l'âge (poussins, cadets, juniors...) y veille en principe.

On assiste, dans certains sports, à un dépistage et une sélection précoce des potentiels champions de demain sur des critères morphologiques et les performances qui peuvent les pousser à des efforts inadaptés à leurs capacités ? L'espoir de ressources financières pour eux-mêmes ou leurs familles favorise l'adhésion à ces processus.

On connaît mal les conséquences sur le développement et les risques de vieillissement accéléré et le principe de précaution s'impose.

La protection des jeunes joueurs sur le plan sanitaire, comme la bienfaisance, et la non maltraitance sur le plan éthique, doivent rester des obligations (8).

7 - Société, politique et sport

La pratique sportive est bénéfique pour la santé, l'éducation et la socialisation et s'est développée à titre personnel ou institutionnel dans des clubs, associations écoles et lycées et entreprises : de 1949 à 1997 le nombre de licences est passé de 2 à 14 millions.

Le sport a été utilisé en politique comme support de propagande en Italie, Espagne, et Allemagne en 1940 et dans les pays du bloc communiste en 1950.

Les compétitions internationales, y compris les Jeux olympiques contribuent à l'expression, voire l'exacerbation des nationalismes et les champions sont presque «sacralisés » en « dieux du stade, sauveurs de ..., » dans les media. On se souvient de la récupération en France du titre de champion du monde de football en 1998 sous la formule « black, blanc, beur » en réaction aux craintes de communautarisme.

La marchandisation du sport et le remplacement d'équipes nationales par des équipes de marques, comme dans le cyclisme, a peut-être atténué cette instrumentalisation idéologique du sport. Mais cela n'empêche pas l'expression des passions des supporters relevant plus du chauvinisme irrationnel que de « nationalisme » ! Quel rapport avec la nation dans certaines compétitions ? Que signifie Paris-Saint-Germain dans une équipe qui appartient au Qatar et qui aligne un seul Français lors de la finale de la coupe des champions en 2020 ? L'ironie du sort l'a fait éliminer sur un but marqué par un Français de l'équipe de Munich !

Le sport moderne conduit parfois à des prises de risques excessifs qui engagent la société. La recherche de l'exploit personnel et de sa médiatisation, même dans le sport de loisir, ou l'imprudence conduisent parfois à des comportements que l'on pourrait qualifier de « hors-piste » par assimilation au ski : en spéléologie, alpinisme, free-ride, vol libre par exemple, les accidents qui en découlent mobilisent des secours et entraînent des coûts sanitaires : au nom de la solidarité cela est justifié mais la société a-t-elle été consultée sur le coût quelle supporte ? Le sport est un apprentissage de la vie en société et de l'éthique collective : pour être utiles à la société les sportifs doivent rester exemplaires, respecter la

sécurité et les valeurs de leurs sports, en dehors de toute discrimination et promotion d'idéologies.

Conclusion

Un lecteur moderne pourra s'étonner que les « e-sports » n'aient pas été abordés ici ! Certes ils illustrent de nombreux risques de dérives que nous avons relevées mais ils ne nous semblent pas mériter le nom de sport en l'absence de toute activité physique personnelle et de références aux valeurs traditionnelles du sport !

Le sport reste porteur de valeurs traditionnelles mais il importe de rester vigilant sur leur respect à une époque où les évolutions de la société et le poids d'enjeux secondaires, financiers ou non, pourraient les menacer.

Tous les sports sont concernés par ces questions à des degrés divers. Le sport de loisir reste garant du bien-être, de l'amélioration et du dépassement de soi.

Les dérives, les excès et la remise en question des valeurs que le sport promeut sont surtout liées aux enjeux modernes de la compétition.

Même si « l'esprit olympique » n'était déjà pas exempt de failles dans la Grèce antique (16) veillons à ce que la citation de Juvenal ne devienne pas « *mens de moins en moins sana in corpore de moins en moins sano!*

Nous reconnaissons proposer plus de questions que de réponses mais c'est bien là la mission de la réflexion éthique. Notre propos n'était pas de passer le sport au crible de l'éthique, de dire le Bien et le Mal, dans une posture « morale » : là où la morale « juge », l'éthique « questionne ».

Élaboré dans une approche pluri-professionnelle, ce texte rend compte des points communs, des divergences, et des relations de réciprocité persistant entre les objectifs sportifs et la visée éthique, à travers les disciplines et les époques.

Ainsi :

- L'importance des règles, le respect des libertés individuelles et des exigences de collectivités, la définition de la norme et de la transgression sont des points de résonance, y compris dans leur caractère potentiellement évolutif en fonction des évolutions techniques et sociétales.
- Le sport et l'Éthique visent un idéal, mais celui-ci peut paraître divergent si l'on s'arrête au constat que le sport vise le mieux, la force, le dépassement alors que la visée éthique est le Bien, la vertu, et le bonheur qui en découle.
- Les principes éthiques de bienfaisance et de non malfaisance fixent les limites des pratiques sportives dans un objectif de respect de la vie et de la santé. Le sport de compétition évolue dans le respect des règles, le souci du juste et de l'équité.

.....

Références- Bibliographie

- 1- Abitbol S. et Anizon E. Un si long silence, éditions Plon, (2020)
- 2- Andrieu B : « Ethique du sport » Etre et devenir (2013)
- 3- Canto-Sperber M. « Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale ». PUF Quadrige (2004).
- 4- Charte éthique et déontologique du sport français
- 5- Charte européenne du sport (<https://www.coe.int/fr/web/sport/european-sports-charter>)
- 6- Comte-Sponville A. : Que le meilleur gagne R Laffont (2021)
- 7- De Coubertin P. : « Les femmes aux jeux olympiques » Rev. olympique n°79, p.109-111 (1912).
- 8- Dine G : « Champions de demain : prédisposition naturelle optimisée ou amélioration structurelle programmée ? » Presses universitaires de France - Les cahiers du centre Georges Canguilhem » n° 5, p. 85 à 106 (2011)
- 9- Heuberger JAAC., Cohen-Tervaert JM., Schepers FML., Vliegthart ADB., Rotmans JI., Daniels JMA., Burggraaf J., Cohen AF.

- « Erythropoietin doping in cycling : lack of evidence for efficacy and a negative risk-benefit ». *British J of Clin Pharmacology*, 75:6 / 1406–1421 (2012).
- 10- Kallenbrunn Ph. « Peur sur le rugby » *Marabout* (2017)
- 11- Khan A. « L’Ethique dans tous ses états » (2019)
- 12- Ministère des sports (www.sports.gouv.fr)
- 13- Moret-Bailly J ,Truchet D. « Droit des déontologies » PUF Thémis droit (2016)
- 14- Rodchenkov G. *The Protocol : How i Took Down Putin's Doping Empire*, Ebury Publishing (2020).
- 15- Sarremejane Ph. « Ethique et sport » ; Ed Sciences humaines (2019)
- 16-Thuillier J-P. « De la Grèce antique à Séoul, l'introuvable « esprit olympique » Mensuel 119 - daté février 1989
- 17- IAAF « Eligibility Regulations for the Female Classification » (2018)
- 18- Décision du tribunal fédéral Suisse (25 Août 2020)
https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/fr/php/aza/http/index.php?highlight_docid=aza%3A%2F%2Faza://25-08-2020-4A_248-2019&lang=fr&zoom=&type=show_document
- 19- Vialla C . « Réflexions autour de l’avis n°132 du CCNE - Revue Droit et Santé. N°94, p 243-245 (2020).
- 20- Vialla F. « Mauvais genre », *Commentaires sur Tribunal Fédéral Suisse*, 25 août 2020, première Cour de droit civil, 4A 148/2019, 4A 398/2019, *La Semaine Juridique Ed. G*, n°41, p.1750-1755 (2020).
- 21- <https://www.wma.net/fr/news-post/lamm-exhorte-les-medecins-a-refuser-dappliquer-les-conditions-dadmissibilite-des-athletes-feminines-de-liaaf/>
- 22- Vialla T. *Affaire Semenya/IAAF.La nouvelle réglementation DSD validée par le TAS. Revue Droit et Santé. N°90. p 616-618 (2019).*

